

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/03/2026

Quorum : 5

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 10

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions : 0


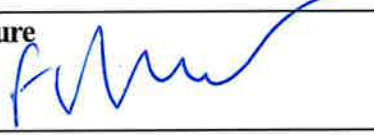
Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric OBRINGER

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026 - DE_006_2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte-rendu de la séance du 09 février 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Frédéric OBRINGER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217702810-DE_006_2026-DE
A G E D I

République française

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/03/2026

Quorum : 5

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 10

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés : Joël MAGNE

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric OBRINGER

Objet: ELECTION DU MAIRE - DE_007_2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8 ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que Monsieur Dominique CARLIER, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Considérant que Monsieur Dominique CARLIER, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire ;

Considérant la candidature de :

- Monsieur Dominique CARLIER,

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217702810-DE_007_2026-DE

A G E D I

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1



Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Dominique CARLIER	9

Monsieur Dominique CARLIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Signature	Signature
 Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	 Frédéric OBRINGER Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217702810-DE_007_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/03/2026

Quorum : 5

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 10

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés :

Abstentions: 0

Excusés : Joël MAGNE

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric OBRINGER

Objet: DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT AU MAIRE - DE_008_2026



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à un le nombre d'adjoint au maire de la commune de Mauperthuis.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Frédéric OBRINGER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217702810-DE_008_2026-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/03/2026

Quorum : 5

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 10

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour: 10

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés : Joël MAGNE

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric OBRINGER

Objet: ELECTION DU MAIRE ADJOINT - DE_009_2026

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoint au Maire à 1 ;

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures ;

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux présents :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	5

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026



Date de reception de l'AR: 23/03/2026

077-217702810-DE_009_2026-DE

A G E D I

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric OBRINGER	10

Monsieur Frédéric OBRINGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Signature	Signature
 Dominique CARLIER Maire de Maupertuis	 Frédéric OBRINGER Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217702810-DE_009_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/03/2026

Quorum : 5

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 10

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés : Joël MAGNE

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric OBRINGER

Objet: INDEMNITES DU MAIRE ET DE SON ADJOINT - DE_010_2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et à son adjoint ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Mauperthuis compte 495 habitants ;

MAIRE			
POPULATION (habitants)	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal)	Montant des indemnités brutes (en euros)	
Moins de 500	28.10	Annuelles	Mensuelles
		13 860.72	1 155.06

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217702810-DE_010_2026-DE



A G E D I

ADJOINT			
POPULATION (habitants)	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal)	Montant des indemnités brutes (en euros)	
		Annuelles	Mensuelles
Moins de 500	10.90	5 371.68	447.64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité du Maire de la façon suivante : 28.10 % de l'indice brut terminal.
- **FIXE** l'indemnité de l'Adjoint au Maire de la façon suivante : 10.90 % de l'indice brut terminal.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et a son Adjoint en annexe.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Frédéric OBRINGER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217702810-DE_010_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/03/2026
Quorum : 5	Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.
Présents : 10	Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE
Votants: 10	
Pour: 9	
Contre: 0	Représentés :
Abstentions: 1	Excusés : Joël MAGNE
	Absents :
	Secrétaire de séance : Frédéric OBRINGER

Objet: DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DE_011_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que pour assurer une bonne administration communale, il convient d'accorder au maire un certain nombre de délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et une abstention (Sandra CHAUMONT),

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500€, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217702810-DE_011_2026-DE

A G E D I

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217702810-DE_011_2026-DE

A G E D I

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;



25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à condition que la demande soit préalable à tout commencement de travaux ;

27° De procéder, à condition que le Conseil Municipal ait validé l'investissement dans le cadre duquel ont lieu ces dépôts, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthus		Frédéric OBRINGER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217702810-DE_011_2026-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié